

Assurances Chiens & Chats CARREFOUR n°7 160 007- Conditions Générales valant Notice d'Information réf E6/4163

Votre adhésion est régie par le Code des Assurances français et les dispositions qui suivent.

Elle est constituée de la présente Notice d'Information et de votre Certificat d'Adhésion.

Article 1 – Quels animaux peuvent être assurés ?

Peuvent être assurés les chiens et les chats, dont le propriétaire réside en France Métropolitaine, tatoués (ou identifiés par une puce électronique), âgés de plus de trois mois et de moins de 8 ans au moment de l'adhésion. Votre compagnon est ensuite garanti quel que soit son âge. **Les animaux utilisés à des fins professionnelles et les chiens de première catégorie, au sens de l'article 211.1 du Code Rural, sont toutefois exclus.**

Article 2 – A partir de quelle date votre animal est-il garanti ?

Votre contrat prend effet à l'issue du délai de renonciation prévu à l'article 11, sous réserve du paiement de la cotisation. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement à chaque échéance.

En cas d'accident, la garantie est accordée pour tout accident dont la date de survenance a lieu au moins **30 jours** après la date d'effet de votre adhésion.

En cas de maladie, elle est accordée pour toute affection dont la première manifestation a lieu au moins **60 jours** après la date d'effet de votre adhésion.

Toute manifestation d'une pathologie ou d'un accident pendant les délais d'attente sera définitivement exclue des garanties.

Article 3 – Dans quel pays la garantie est-elle accordée ?

Dans le monde entier, tant que votre animal ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France Métropolitaine.

Article 4 – Quels sont les frais garantis ?

Si votre chien ou votre chat est victime soit d'un accident soit d'une maladie, **les frais chirurgicaux** ci-dessous seront remboursés :

- Les honoraires chirurgicaux du Vétérinaire pratiquant l'intervention ;
- Les frais de salle d'opération ;
- Les frais liés à l'acte opératoire et post-opératoire immédiat (dans les 15 jours maximum de l'intervention) : anesthésie, radiologie, analyses, pharmacie ;
- Les frais pré-opératoires, à condition que ceux-ci soient effectués dans les 5 jours précédant l'intervention ;
- Les frais de séjour post-opératoires, dans la limite de 48 heures ;
- Les frais de transport en ambulance animalière à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

Article 5 – Quel est le montant des remboursements ?

Les frais seront remboursés à hauteur de 100 % de la dépense avec application d'une franchise de 20%, plafonnée à 100 € **par facture**, à la seule condition que, conformément à l'article 50 du Code de Déontologie Vétérinaire : « les honoraires soient déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur à la date des soins donnés. »

Ces remboursements ne pourront pas dépasser un plafond global de 1 200 € par année d'adhésion.

Article 6 – Quels sont les événements exclus de la garantie ?

Les frais occasionnés par les événements suivants ne pourront donner lieu à aucun remboursement :

- **Les maladies ou accidents antérieurs à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites et conséquences ;**
- **Tout frais non liés à une intervention chirurgicale ;**
- **L'endoscopie digestive ou respiratoire, sauf si elle est curative ou débouche sur une chirurgie ;**
- **Le manque de soins ou mauvais traitements, lorsqu'ils sont imputables à vous ou à toute autre personne vivant sous votre toit ;**
- **Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements, les combats de chiens ;**
- **Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou supprimer des tares ou des défauts ou dans un but esthétique ;**
- **La mise en place de prothèses dentaires et oculaires ; Le détartrage des dents et conséquences de l'absence de détartrage, l'exérèse des dents de lait ;**
- **Les produits non médicamenteux (chondroprotecteurs, suppléments nutritionnels...) et tous les médicaments prescrits à titre préventif ;**
- **Tout médicament ou actes prescrits sans rapport avec la pathologie déclarée ;**
- **La contraception, castration et stérilisation sans indication thérapeutique ;**
- **Les frais non thérapeutiques liés à la gestation : interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle ;**
- **L'alimentation quelle soit à visée thérapeutique ou non ;**

• **Les frais de césarienne, sauf indication thérapeutique. Concernant les races suivantes, la césarienne ne sera pas prise en charge, même en cas d'indication thérapeutique : type bouledogue français, bulldog anglais, boston terrier ou carlin ;**

• **Les troubles de comportement : visites et traitements ;**

• **Tout frais liés à une anomalie, infirmité, maladie congénitale ou héréditaire et leurs suites, y compris les frais de dépistage ; Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.**

Article 7 – Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte au moment ou en cours d'adhésion entraîne l'application, suivant les cas, des dispositions des articles L 113.8 (nullité de l'adhésion) et L 113.9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Article 8 – Comment obtenir le remboursement de vos frais ?

Les demandes de remboursement doivent être adressées dans les 60 jours suivant la date des soins à : Gestion Assurances SA, CARMA, 75439 PARIS CEDEX 09. Elles doivent être accompagnées des originaux suivants :

- l'enveloppe « demande de remboursement » remplie, datée et signée par le vétérinaire, mentionnant le nom, le numéro de tatouage de l'animal, la date de soins ;
- les notes d'honoraires et de frais chirurgicaux ;
- les ordonnances acquittées indiquant le prix des médicaments, ainsi que les vignettes correspondantes.

Notre Vétérinaire Conseil ou toute autre personne mandatée par nos soins devra avoir libre accès à l'animal assuré ou à son dossier médical afin de constater son état. **Le refus de l'adhérent quant à cet accès entraînerait la perte de tout droit à garantie.**

Article 9 – Comment cesse votre adhésion ?

• A votre initiative :

- A chaque échéance annuelle de l'adhésion moyennant un préavis de deux mois.
- En cas d'augmentation de la prime liée à l'évolution des risques en général, cette augmentation pouvant intervenir à chaque échéance annuelle. La résiliation devra être signifiée dans un délai de **30 jours** à compter du jour où l'information aura été portée à votre connaissance. Elle sera effective 30 jours après sa notification par l'Adhérent.
- En cas de décès de l'animal assuré (fournir une attestation du vétérinaire).
- En cas de perte, de fuite, de vente, de don ou d'abandon de l'animal assuré (fournir tout document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figure les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge par exemple) ; la résiliation interviendra au plus tôt au jour de la réception par l'assureur du document justificatif.

Dans les trois derniers cas, l'Adhérent a droit au remboursement de la portion de primes correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance suivante.

• A l'initiative de l'Assureur :

- A chaque échéance annuelle de l'adhésion moyennant un préavis de deux mois envoyé par lettre recommandée.
- En cas de non paiement de la prime (cf article 10).
- En cas de réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans la déclaration du risque lors de l'adhésion ou en cours d'adhésion (art. L.113-8 et L113-9 du Code des Assurances).

• La résiliation interviendra également de plein droit en cas de décès de l'Adhérent. L'Assureur rembourse alors la portion de prime correspondant à la période allant de la date du décès jusqu'à la prochaine échéance.

Article 10 – Quelle sont les modalités de paiement de la prime ?

En plus des majorations annuelles liées à l'évolution du risque, le montant de la prime est majoré de 10% par an, à chaque échéance anniversaire suivant le 8^{ème} anniversaire de l'animal. La prime, les accessoires et tous impôts, contributions et taxes sont payables d'avance pour une année complète. L'Adhérent peut toutefois choisir un paiement fractionné de prime, chaque portion de prime sera alors payable à son échéance fixée aux conditions particulières. Si une prime restait impayée dans les **dix jours** de son échéance, le paiement en serait réclamé par lettre recommandée. Si elle restait encore impayée, les garanties seraient suspendues **30 jours** après l'envoi de la lettre recommandée. **10 jours** après ce délai de 30 jours,

l'adhésion pourra être résiliée de plein droit et la portion de prime restant due pourra être réclamée en justice. Le prélèvement de prime cessera dès qu'une prime restera impayée.

Article 11 – Quel est le délai de renonciation ?

Vous bénéficiez d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion sous réserve de son envoi et du paiement de la cotisation dans les 48 heures ouvrés (le cachet de la Poste faisant foi). A défaut, le point de départ du délai de renonciation est reporté d'autant. Pour faire valoir votre droit de renonciation, vous devez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception selon le modèle suivant : « Madame, Monsieur, je soussigné (nom, prénom, adresse), déclare renoncer à mon contrat Assurances Chiens & Chats CARREFOUR n°..., date et signature » à l'adresse suivante : CARMA COURTAGE CP 8004 910008 ETRY CEDEX.

Article 12 – Comment s'effectue l'examen des réclamations ?

En cas de difficultés dans l'application des présents contrats, l'Adhérent consultera d'abord son interlocuteur habituel qui s'engage à traiter la réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible. Si la réponse ne le satisfait pas, l'Adhérent pourra demander l'avis du médiateur en écrivant à l'adresse suivante : L'Equité PROCEDURE MEDIATION – 7, bd Haussmann – 75442 PARIS CEDEX 09

Article 13 – Informatique et libertés et autorité de contrôle

Les adhérents sont protégés par la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Ils peuvent demander communication et rectification de toute information les concernant qui figurerait sur le fichier de l'Assureur, du gestionnaire et de ses correspondants. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse : Gestion Assurances SA, CARMA, 75439 Paris Cedex 09. L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par les présents contrats est la Commission de contrôle des assurances - 54, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Définitions :

Intervention chirurgicale : toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant une incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal.

Hospitalisation : séjour en cabinet ou clinique vétérinaire

Médicament : produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou médicament homéopathique. Sont exclus tous les produits non médicamenteux.

Accident : tout événement soudain, indépendant de la volonté de l'adhérent ou de celle des personnes vivant sous son toit, qui entraîne une lésion corporelle à l'animal assuré

Maladie : toute altération de la santé constatée par un docteur Vétérinaire

Franchise : sommes par facture restant à la charge de l'adhérent

CONVENTION D'ASSISTANCE

La présente convention d'assistance constitue les conditions générales des garanties QUADRUP'AIDE. Elle a pour objet de préciser les droits et obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE France d'une part et des bénéficiaires d'autre part, tels que définis ci-dessous. Elle détermine les prestations qui sont garanties et fournies par EUROP ASSISTANCE France, Entreprise régie par le Code des Assurances, et dont le siège social est sis au 1 promenade de la Bonette – 92330 GENEVILLIERS, désigné par le terme « nous », à tous les souscripteurs d'un contrat d'assurance Chiens Chats pour leur animal domestique.

DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des garanties sont mentionnés aux conditions particulières du contrat d'assurance et doivent être domiciliés en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco. Ce sont les souscripteurs du contrat, son conjoint ou le concubin.

OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES EN CAS D'ASSISTANCE

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, il faut :

- Appeler sans attendre QUADRUP'AIDE Assistance par téléphone au 01.41.85.93.99,
- Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé,
- Conformer aux solutions que nous préconisons.

ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les prestations s'appliquent en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco, sauf pour la prestation « **en cas d'accident et de maladie du bénéficiaire à l'étranger, entraînant une hospitalisation ou un décès** » où la garantie est acquise Monde Entier, en fonction des règles sanitaires de transport et à l'occasion de déplacements privés d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs, **à l'exclusion des pays en état de guerres civiles ou**

étrangères, instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE VALIDITE DES GARANTIES

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet de l'adhésion au contrat d'assurance Chiens Chats et cessent à la date de résiliation de ladite adhésion.

GARANTIES D'ASSISTANCE

Les garanties sont soumises aux conditions de transport, d'accueil et d'hébergement définies et exigées par les prestataires et établissement de garde sollicités (vaccinations, caution...) ainsi qu'à la législation et aux règles sanitaires en vigueur.

1. En cas d'hospitalisation récente et imprévue du bénéficiaire pendant plus de 3 jours

Nous organisons et prenons en charge :

- soit le transport et le séjour de votre compagnon dans l'établissement de garde d'animaux domestiques le plus proche de votre domicile. Les frais de séjour sont pris en charge à concurrence de 228,67 € TTC.
- Soit le transfert chez un proche résidant en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco dans un rayon de 50 km de votre domicile
- Soit le voyage aller et retour en train 1^{ère} classe ou avion classe économique, d'un proche résidant en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco, afin qu'il se rende à votre domicile pour assurer la garde de votre animal.

Les frais de transport de l'animal sont pris en charge dans la limite de 50 km. Une personne autorisée par vous devra être présente à votre domicile pour confier l'animal au prestataire sollicité. Un certificat d'hospitalisation vous sera demandé.

2. En cas d'accident ou de maladie du bénéficiaire à l'étranger entraînant une hospitalisation ou en cas de décès et si personne ne peut s'occuper de l'animal.

Nous organisons et prenons en charge :

- le rapatriement de l'animal. Les frais de garde et de nourriture restent à la charge du bénéficiaire.
- A son arrivée en France, son transfert chez un proche résidant en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco, dans un rayon de 50 km de votre domicile ou le transport et le séjour de votre compagnon dans l'établissement de garde d'animaux domestiques le plus proche de votre domicile. Les frais de séjour sont pris en charge à concurrence de 228,67 € TTC.

3. Services d'informations et de conseils sur simple appel téléphonique de 9H à 18H sauf dimanche et jours fériés :

- conseils vétérinaires sur l'alimentation ou la santé de votre animal ;
- vie quotidienne avec votre compagnon ; conditions sanitaires pour un déplacement à l'étranger ;
- formalités administratives relatives aux vaccinations, tatouage et inhumation ;
- liste des hôtels acceptant les animaux, adresses de toiletteurs, centres d'éducation canine ;
- formalités administratives en cas de perte de l'animal et aide à la rédaction de l'annonce pour la parution dans votre journal local.

S'il ne nous est pas possible de donner une réponse immédiate, nous vous rappelons à votre domicile. Nous apportons une réponse objective et ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable des interprétations du bénéficiaire ni de leurs conséquences éventuelles.

Exclusions

Les frais engagés sans notre accord préalable ne donnent pas lieu à remboursement. Nous ne pouvons également pas être tenus pour responsables des manquements ou retards dans l'exécution des garanties dans les pays en état de guerres civiles ou étrangère, instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure.

EUROP ASSISTANCE est subrogée à concurrence des indemnités payées et des services fournis dans les droits et actions de l'adhérent contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Toute action de la convention d'assistance est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance.

Fin de texte.